Versement
1630 W 1 - 5

Identification :

Intitulé/ Analyse : Suivi social des familles en difficulté : dossiers familiaux d'interventions médico-sociales et fiches familiales récapitulatives d'actions médico-sociales.

Dates extrêmes : 1984-2010

Importance matérielle : 0,50 ml

Contexte

Service producteur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-sociales (DIDAMS), Direction "Politiques territorialisées", Circonscription médico-sociale de Troyes Urbain III devenue Circonscription médico-sociale Ceinture Est de Troyes.
Service fournisseur : Conseil général, Direction Départementale des actions Médico-sociales (DIDAMS), Circonscription médico-sociale Ceinture Est de Troyes.

N° d'entrée du versement : 57344

Date d'entrée du versement : 04/02/2014

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 2060
Fin communicabilité : 2110

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : Février 2016

Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative du service

Depuis la première décentralisation (1983), le Département s'est vu confier de nombreuses compétences en matière d'aide sociale.

Les actions sociales et les actions de santé sont des missions dévolues à la Direction Départementale des Actions Médico-Sociales (DIDAMS).

La direction des politiques territorialisées organise, gère et anime 8 circonscriptions d'actions médico-sociales ; une réorganisation administrative et un redécoupage territorial ont eu lieu en 2008.

Ces unités territoriales de base sont de véritables services de proximité répartis sur l'ensemble du département (64 points d'accueil), mettant en œuvre localement les missions départementales (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, insertion, social, santé, personnes handicapées, personnes âgées).

Chaque circonscription regroupe une équipe de professionnels qualifiés : secrétaires, assistantes sociales, puéricultrices, éducateurs, psychologues, animatrices locales, médecins, sages-femmes, auxiliaires de puériculture.

L'agglomération troyenne est divisée en trois circonscriptions : Troyes Urbain I, Troyes Urbain II et Troyes Urbain III.

Le service ayant produit les documents présentés ici est la circonscription médico-sociale de Troyes Urbain III :

La circonscription médico-sociale de Troyes Urbain III jusqu'en 2008.

Service fournisseur

Avec la réorganisation territoriale de 2008, la circonscription d'action médico-sociale Troyes Urbain III est rebaptisée circonscription de la ceinture Est de Troyes. Cette réorganisation a réorienté son action sur les secteurs géographiques suivants : Saint-André-les-Vergers, Rosières, Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres et Pont-Sainte-Marie.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Ce versement est constitué de dossiers familiaux d'interventions et de fiches familiales récapitulatives d'actions retraçant les différents événements au sein d'une même famille en difficulté et les solutions proposées par les travailleurs sociaux.

Tris et éliminations pratiqués

Les fiches familiales récapitulatives d'actions sont conservées intégralement aux Archives départementales.

Les dossiers APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) sont conservés intégralement. Les autres dossiers familiaux d'interventions ont fait l'objet d'un tri. Seuls les dossiers du secteur géographique de Saint-Julien-les-Villas sont conservés.

Mode(s) de classement adopté(s)

Les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux sont classés par année de clôture, puis par ordre alphabétique des bénéficiaires avant versement aux Archives.

Les dates extrêmes retenues pour les fiches familiales récapitulatives d'actions et les dossiers familiaux correspondent aux dates d'interventions des services sociaux.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les fiches familiales sont communicables 50 ans à compter de la date du document. Les dossiers familiaux sont communicables 50 ans ou 100 ans à compter de la date du document selon qu'ils contiennent ou non un dossier « Aide Sociale à l'Enfance ».

1630 W 1 - 5 SUIVI SOCIAL DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ

1984 – 2010

1630 W 1 - 3 Suivi de familles en difficulté.

1984 – 2009

1630 W 1 Dossiers familiaux d'interventions médico-sociales (classement alphabétique).
1984 - 2009

1630 W 2 Dossiers familiaux d'interventions médico-sociales contenant un sous-dossier "Aide Sociale à l'Enfance" (classement alphabétique).
1986 - 2009

1630 W 3 Fiches familiales récapitulatives d'actions médico-sociales (classement alphabétique).
1985 - 2009

1630 W 4 - 5 Suivi de personnes âgées en difficulté : dossiers APA (Aide Personnalisée d'Autonomie).

2002 - 2009

1630 W 4 Dossiers dont le patronyme commence par A à J.
2003 - 2009

1630 W 5 Dossiers dont le patronyme commence par K à Z.
2002 - 2010